

INTERNAT

Conditions d'accès au restaurant scolaire

- L'accès au restaurant scolaire se fait obligatoirement au moyen d'une carte magnétique établie par les services de l'Intendance du Lycée F. Ph. Dessaignes.
- Cette carte gratuite est valable toute la scolarité de l'élève. En cas de perte ou de détérioration, s'adresser au BUREAU DES FRAIS SCOLAIRES muni d'une photo d'identité et de 2,50 € pour acheter une nouvelle carte.
- La carte magnétique n'autorise **qu'un seul passage** par repas pour les trois services de la journée (petit-déjeuner, déjeuner et dîner).
- Pour tout problème ou demande d'information, s'adresser au BUREAU DES FRAIS SCOLAIRES du Lycée F. Ph. Dessaignes situé dans la partie Intendance du bâtiment administratif (**Bâtiment H**).

Modalités financières

1) Tarifs :

- L'année scolaire est divisée en 3 périodes :
 - 1^{er} trimestre : du 1^{er} septembre au 31 décembre,
 - 2^{ème} trimestre : du 1^{er} janvier au 31 mars,
 - 3^{ème} trimestre : du 1^{er} avril au 5 juillet.
- Le montant forfaitaire annuel des frais d'internat s'élève pour l'année 2021 à :
 - **1 666,41 €** pour l'enseignement secondaire (4 nuits)
 - **1 808,11 €** pour l'enseignement supérieur (5 nuits)

Toute demande de changement de régime doit être déposée impérativement au moins deux semaines avant le début du trimestre suivant.

TOUT TRIMESTRE COMMENCÉ EST DÛ DANS SA TOTALITÉ (cf : Règlement du Conseil Régional du Centre Val de Loire).

2) Perception des frais d'internat :

- Les frais d'internat sont payables trimestriellement dès réception de l'avis aux familles. Les familles ont la possibilité de régler l'internat tous les mois par échéances. Pour cela, vous devez remplir la demande de paiement mensuel.
- Le règlement se fait :
 - Soit par chèque libellé à l'ordre de l'agent comptable du Lycée Dessaignes, en indiquant au verso du chèque les noms et prénom de l'élève ainsi que le n° de la carte. Le chèque peut être envoyé par courrier ou déposé directement dans la boîte aux lettres au BUREAU DES FRAIS SCOLAIRES
 - Soit en espèces au BUREAU DES FRAIS SCOLAIRES du Lycée F. Ph. Dessaignes.
 - Soit en ligne par internet avec les codes remis en début d'année scolaire.

3) Remises d'ordre :

Des remises d'ordre peuvent être accordées dans les conditions suivantes :

↪ **De plein droit :**

- Stage obligatoire amenant l'élève à prendre son repas en dehors d'un établissement,
- Séjour pédagogique (sauf appariements, échange d'élèves, repas fournis par le lycée),
- Décès de l'élève,
- Départ de l'établissement,
- Service non assuré par l'établissement (fermeture en cas de grève par exemple).

↪ **Sur demande écrite des familles :**

- Absence justifiée d'au moins une semaine sur présentation d'un certificat médical,
- Changement de régime,
- Exclusion temporaire.